



Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 05_2023_042

**Convention avec France Loire pour la participation financière aux travaux de
raccordement à la future station d'épuration de La Celle du lotissement du Val Fleury à
Bruère-Allichamps**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Isabelle CHAPUT Excusé Arrivée au point n° 7 Absente Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Serge AUDONNET

Date de la convocation : 29 mars 2023
Date de l'affichage : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230405-052023042-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 05_2023_042

Convention avec France Loire pour la participation financière aux travaux de raccordement à la future station d'épuration de La Celle du lotissement du Val Fleury à Bruère-Allichamps

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu l'avis favorable de la commission d'assainissement du 29 mars 2023 ;

considérant que Cœur de France va créer une station d'épuration sur la Commune de La Celle ;

considérant que l'installation d'assainissement non collectif du Lotissement du Val Fleury à Bruère-Allichamps est obsolète, France Loire, qui a envisagé sa réhabilitation, a décidé, sur proposition de Cœur de France, de prendre en charge les travaux de raccordement du lotissement à la future station d'épuration de La Celle.

Il convient de fixer une convention avec France Loire pour fixer les modalités techniques de raccordement et les modalités financières (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président, à signer, la convention avec France Loire pour la participation financière aux travaux de raccordement à la future station d'épuration de La Celle du lotissement du Val Fleury à Bruère-Allichamps (*ci-joint*).

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Serge AUDONNET

Entre les soussignées

La SA d'HLM FRANCE LOIRE, Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré, à Conseil d'Administration, au capital de 13.108.080 €, dont le siège social est à Orléans, 33 rue du faubourg de Bourgogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 673 720 744.

Ladite société est représentée par Monsieur Morgan BLIN, Directeur Général, domicilié à Orléans, 33 rues du faubourg de bourgogne, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021.

Ci-après désignée **France Loire**
D'UNE PART,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE, dont le siège social est situé à SAINT-AMAND-MONTROND (18200), 1, rue Philibert Audebrand, immatriculée sous le numéro SIREN 200 036 135, représentée par Monsieur Daniel BÔNE, agissant en qualité de Président de ladite Communauté de Communes, et autorisé aux présentes en vertu de la délibération du.....,

Ci-après dénommée **la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE**
D'AUTRE PART,

EXPOSE

Préalablement à l'acte il est exposé ce qui suit :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE doit créer prochainement un réseau collectif d'eaux usées dans la commune de La Celle, ainsi qu'une Station d'Épuration située à proximité des lotissements des Clos Val Fleury et Bilbeau à Bruère-Allichamps.

Pour ce projet, une microstation d'assainissement, appartenant à France Loire, située rue du Champ Roue à Bruère-Allichamps, recueillant actuellement les eaux usées des Résidences du Val Fleury et Clos Bilbeau rue Laurent Bilbeau de France Loire ainsi que de plusieurs particuliers, sera complètement déposée et remblayée. Cette prestation comprendra la vidange complète du système de traitement existant, la dépose de tous les éléments constitutifs du système, la neutralisation de tous les réseaux d'arrivée (Réseaux secs et humides) avec prise de contact auprès des Concessionnaires, la dépose et neutralisation de tous les affleurements de réseaux et la remise en état de la parcelle concernée.

Considérant la volonté de **FRANCE LOIRE** de neutraliser la microstation d'assainissement après la réalisation des travaux de création du réseau collectif d'eaux usées par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE**,

Les parties ont convenues de conclure un protocole formalisant leur accord sur la nature des travaux à réaliser, les engagements financiers et les conditions d'entretien des réseaux d'eaux usées appartenant à la **SA d'HLM FRANCE LOIRE** sur la parcelle section AB n°134 en cours de rétrocession à la **COMMUNE de BRUERE ALLICHAMPS**.

CELA EXPOSE, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du protocole

Le présent document a pour objet de définir le rôle des parties dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 -Contenu du protocole

1) Nature des travaux à réaliser

FRANCE LOIRE s'engage à réaliser :

- la vidange complète de la microstation d'assainissement,
- la dépose et évacuation de la microstation d'assainissement y compris tous les éléments constitutifs,
- la neutralisation de tous les réseaux d'arrivée,
- la dépose et neutralisation de tous les affleurements de réseaux,
- la remise en état de la parcelle concernée,
- le raccordement des eaux usées des Résidences FRANCE LOIRE citées ci-dessous sur le futur branchement créé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE lors de la mise en place du réseau d'eaux usées vers EU 12 (cf. PLAN DE CONVENTION – DOSSIER 21079 – du 02/12/2021).

CC CŒUR DE FRANCE s'engage à :

- créer un réseau collectif d'eaux usées sur le domaine public de la future Station d'Épuration de La Celle jusqu'au regard EU 12 (cf. PLAN DE CONVENTION – DOSSIER 21079 – du 02/12/2021),
- mettre en place un branchement d'eaux usées à proximité de EU 12 pour le raccordement des Résidences FRANCE LOIRE citées ci-dessus (cf. PLAN DE CONVENTION – DOSSIER 21079 – du 02/12/2021).

2) Répartition des frais liés à la maîtrise d'ouvrage et règlement

FRANCE LOIRE s'engage à :

- prendre en charge le coût des travaux de réalisation du réseau de raccordement en eaux usées des Résidences FRANCE LOIRE citées ci-dessus et des particuliers raccordés sur ce réseau privé, jusqu'à la future Station d'Épuration pour un montant maximum de 60 000€ HT.
- payer la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les 3 accès identifiés au réseau, d'un montant de 1 800 € par accès (cf. PLAN DE CONVENTION – DOSSIER 21079 – du 02/12/2021).

CC CŒUR DE FRANCE s'engage à :

- réaliser les travaux pris en charge financièrement par FRANCE LOIRE, à savoir la création d'un réseau collectif d'eaux usées sur le domaine public jusqu'à la future Station d'Épuration pour les Résidences de la SA d'HLM FRANCE LOIRE ainsi que pour les propriétaires privés. Les travaux seront réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage.

Avant tout démarrage des travaux, la CC CŒUR DE FRANCE devra obtenir un chiffrage précis des travaux et le communiquer à FRANCE LOIRE. Dans le cas où ces travaux excéderaient 60 000€ HT, les parties devront réengager des discussions afin de trouver un nouvel accord.

FRANCE LOIRE réglera à la CC CŒUR DE FRANCE la totalité du coût des travaux en une seule fois après constatation de leur achèvement sur la base d'une facture.

3) Entretien des réseaux

La parcelle section AB n°134 est en cours de rétrocession à la **Commune de BRUERE-ALLICHAMPS**. Jusqu'à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public, FRANCE LOIRE conserve à sa charge l'entretien des réseaux présents sur celle-ci. Au cas où les travaux seraient terminés avant la rétrocession au domaine public, Cœur de France en assurera l'entretien.

4) Suivi des travaux et responsabilités

Les parties ont convenu que les travaux sur le domaine public, pour la mise en place du réseau d'eaux usées de la future station de La Celle au regard EU 12, seraient commandés et suivis par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE** mais réalisés aux frais de la **SA d'HLM FRANCE LOIRE** comme cela est détaillé dans le point 2 ci-dessus.

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE** demeure pleinement responsable des travaux qu'elle aura engagés.

ARTICLE 3 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent protocole, les parties soussignées élisent domicile à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à
Le
En deux exemplaires.

CC CŒUR DE FRANCE
Le Président,

FRANCE LOIRE
Le Directeur Général

Daniel BÔNE

Morgan BLIN